



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Décision du Président n°DP_2024_0057
Gestion locative - Prêt à usage d'un local sis à Vidalon à Davézieux -
Association des Amis du Fonds Vivarois

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, notamment ses articles 1875 à 1891 et suivants,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant le projet de contrat de prêt en annexe,

Considérant que la Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo souhaite accompagner l'Association des Amis du Fonds Vivarois dans son projet de mise en valeur et de conservation du patrimoine et que celle-ci cherche à favoriser l'étude, les recherches sur l'histoire locale et les publications,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la démarche engagée par la collectivité qui vise notamment, à promouvoir la préservation du patrimoine culturel sur le territoire de celle-ci,

Considérant que dans ce cadre et afin de soutenir l'activité de l'Association des Amis du Fonds Vivarois, la collectivité a décidé de lui conférer gratuitement la jouissance d'un local sis à Vidalon à Davézieux,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo consent à la conclusion d'un bail avec l'Association des Amis du Fonds Vivarois,

DECIDE

ARTICLE 1 : Annonay Rhône Agglo consent un prêt à usage au profit de l'Association des Amis du Fonds Vivarois pour l'occupation d'un local d'environ 25 m² sis à Vidalon à Davézieux, à compter du 19 octobre 2023 et ce, pour une durée indéterminée

ARTICLE 2 : Chacune des parties pourra y mettre fin au contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée en respectant un délai de préavis de six mois avant l'échéance envisagée.

ARTICLE 3 : Le prêt à usage est consenti à l'Association des Amis du Fonds Vivarois à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Madame Marie-Hélène REYNAUD dont la résidence est située 308 rue du Suc de Vaux 07430 DAVEZIEUX.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera télétransmise à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 8 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 18/04/2024

Par délégation du Président,
François CHAUVIN

4ème vice-président en charge de la
Gestion patrimoniale, de la sécurité et de
la défense incendie